



21 avril 2021

## Ouverture des terrasses

### Prolongation de l'utilisation des chaufferettes

**Le Conseil d'Etat prolonge l'autorisation d'installer des chaufferettes électriques en plein air pour les établissements publics et organisateurs d'événements. Initialement prévue jusqu'à la fin avril 2021, cette possibilité sera offerte jusqu'à fin juin. Cette mesure vise à soutenir les cafés, bars et restaurants qui peuvent, depuis le 19 avril 2021, rouvrir leurs terrasses.**

Le Conseil fédéral a autorisé, depuis le 19 avril, la réouverture des restaurants et des bars de 6 heures à 23 heures. Selon les conditions fixées par la Confédération, les clients doivent consommer assis, par tablées de quatre au maximum (à l'exception des parents avec leurs enfants). Les coordonnées de chaque personne doivent être collectées. Le port du masque est obligatoire lorsque l'on ne consomme pas. Une distance de 1,5 m doit être garantie entre les tables ou une séparation installée et le personnel du restaurant doit porter un masque en permanence.

Dans ce contexte et afin de soutenir les milieux économiques des cafés et restaurants frappés par la crise de la COVID 19, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger l'autorisation d'utilisation des chaufferettes électriques en plein air, en plus des chaufferettes utilisant des agents énergétiques renouvelables (par exemple des pellets). Initialement limitée jusqu'à fin avril 2021, cette dérogation à l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations sera désormais possible jusqu'au 30 juin 2021. Les établissements publics ou les organisateurs d'événements devront limiter autant que possible la consommation d'énergie pour offrir le confort souhaité à leurs clients et prendre le soin de limiter au maximum l'enclenchement et la puissance des chaufferettes.

#### **Personne de contact**

**Roberto Schmidt**, chef du Département des finances et de l'énergie, 027 606 23 05

